



PUBLICITE FONCIERE de TARBES - 1<sup>er</sup> BUREAU

TAXE	24,00	Délivré le 4 MAI 1977 Vol. 1192 N° 19 Livre N° 21/473 Reçu Cinquante sept francs
SALAIRE	30,00	
TOTAL	54,00	

Le Conservateur,

PARDEVANT Me Jacques VAUR, Notaire à Tournay (Hautes-Pyrénées), soussigné,

A COMPARU

Madame Kalvina Jeanne DASTUGUE, Propriétaire, épouse de Monsieur Joachim Manuel SESE, avec lequel elle demeure à Tournay,

Y née le vingt deux août mil neuf cent quatorze,

LAQUELLE a, par les présentes, fait donation entre vifs, en avancement d'hoirie et avec dispense expresse de rapport en nature à la succession de la donatrice, à :

Monsieur Marcel Jean SESE, Sapeur-pompier, demeurant à Argenteuil (Val d'Oise), 30 Bd de la Résistance.

Né à Tournay le seize janvier mil neuf cent quarante six,

Epoux de Mme Brigitte Françoise LE CREUER,  
SON FILS, ici présent et qui accepte,  
De l'immeuble dont la désignation suit.

DESIGNATION

Une parcelle de terre, sise dans la Commune de TOURNAY, au lieudit "Le Flagnon" et portée au cadastre révisé de ladite Commune sous le numéro 30 de la section E pour une superficie de TROIS MILLE CENT QUARANTE TROIS mètres carrés,

Ainsi que ladite parcelle existe actuellement avec tout ce qui en dépend immobilièrement sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame SESE, donatrice, est personnellement propriétaire de l'immeuble présentement donné, en vertu de l'attribution qui lui en a été faite, sans soulte à sa charge, aux termes d'un acte reçu par Me ASSEMAT, notaire à Tournay, les trente à un mars et vingt neuf novembre mil neuf cent cinquante trois, contenant partage entre elle et les ayants droits des biens dépendant de la succession de Monsieur Pierre DASTUGUE, leur grand-père paternel, décédé à Tournay, le quatre avril mil neuf cent trente à un, ainsi que des successions des

lère page

SÉSÉ M S /

COS 117

M<sup>e</sup> VAUR  
NOTAIRE  
33 TOURNAY

== 30 AVR 1977 == TOURNAY ==



425  
MAY 21 1971  
TOURNAI

== 10 AVR 1971 == TOURNAI ==

TOURNAI  
13 TOURNAI

époux Prosper Marcel DASTUGUE et Marie DAVANT, leurs père et mère, tous deux décédés à Tournay : le mari le dix sept juillet mil neuf cent cinquante deux et l'épouse le douze janvier mil neuf cent cinquante et un, dont ils étaient les seuls héritiers.

Une expédition dudit acte a été transcrite au Bureau des hypothèques de Tarbes le trente septembre mil neuf cent cinquante quatre V° 2479 N° 17.

En ce qui concerne l'origine antérieure, les parties déclarent vouloir s'en référer à celle contenue dans l'acte ci-dessus analysé et dispenser le notaire soussigné de la rapporter ici.

CONDITIONS

Le donataire aura à compter de ce jour la propriété et la jouissance de l'immeuble donné.

Il prendra ledit immeuble dans son état actuel, franc et libre de toute dette et de toute hypothèque, avec toutes servitudes tant actives que passives y attachées.

Il en paiera à compter de ce jour les impôts et charges de toute nature.

Enfin il acquittera les droits, frais et dévolutions des présentes et de leurs suites, ainsi qu'il s'y oblige.

RAPPORT A SUCCESSION

Conformément à l'article 860 du Code civil, le rapport en moins prenant à faire à la succession de la donatrice, en raison de la présente donation, sera de la valeur de l'immeuble donné au jour du partage de ladite succession, d'après son état au jour de la donation.

DROIT DE RETOUR

La donatrice déclare faire réserve expresse à son profit du droit de retour sur le bien donné pour le cas de prédécès du donataire sans postérité, ledit droit de retour ne pouvant pas toutefois faire obstacle à l'exercice des libéralités en usufruit que le donataire pourrait éventuellement consentir à sa conjointe survivante.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que l'immeuble donné représente une valeur de QUATRE MILLE CINQ CENTS francs.

Elles requièrent que l'abattement des droits de mutation s'opère sur l'entière valeur du bien donné.

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera incessamment publiée au Bureau des hypothèques de Tarbes, conformément à la loi.

2ème page

SÉSÉ M S / h



M. MAUR  
TOURNAY  
55 TOURNAY

== 20 AVR 1977 == TOURNAY ==

DECLARATIONS

Les parties font les déclarations suivantes :

Que la donatrice a trois enfants :

- Janine, née à Tournay le 20 octobre 1942,
- Danielle, née au même lieu le 18 mars 1944
- & Marcel, donataire aux présentes;

Et qu'antérieurement à ce jour elle n'a consenti à son fils donataire aucune libéralité.

Que le donataire a un enfant :

- David, né à Créteil (Val de Marne) le 11 avril 1970;

Et qu'il n'a reçu, avant ce jour, de ses père et mère aucune libéralité.

DONT ACTE sur trois pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties - en leur présence réelle et simultanée - et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

Le sept avril,

A TOURNAY, en l'étude

Et le notaire a signé le même jour.

Une à dernière page

Sans mot nul ./

Y S  
M S /

SÉSÉ Jeanne

Pour expédition collée ou reprographiée de l'original et certifiée conforme par le Notaire soussigné.

Enregistré à TARBES-NORD le 25 avril 1977 P<sup>n</sup> 10 Nord. 139/3.  
Recu : Exonéré. Le Receveur signe

Pour expédition collée ou reprographiée de l'original et certifiée conforme par le Notaire soussigné.

